

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

SEANCE DU : 8 avril 2021 – 18h00

- 1) Compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Signature bail avec la SCIC les jardins du Ricotier,
- 3) Compte rendu des décisions,
- 4) Approbation du Compte de Gestion 2020 de la commune – Budget Principal,
- 5) Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 6) Compte Administratif 2020 – Budget Principal,
- 7) Compte Administratif 2020 – Budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 8) Affectation des résultats 2020 – Budget Principal,
- 9) Affectation des résultats 2020 – Budget annexe M4,
- 10) Etat des cessions et acquisitions sur l'exercice 2020,
- 11) Approbation du rapport CLETC du 16 février 2021 et des attributions de compensation 2021,
- 12) Vote des taux 2021,
- 13) Budget Primitif 2021 – Budget Principal,
- 14) Budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 15) Admission en non-valeur,
- 16) Subventions de fonctionnement aux associations 2021,
- 17) Subventions exceptionnelles aux associations 2021,
- 18) Subvention exceptionnelle de fonctionnement 2021 à la SCIC « Jardins du Ricotier »,
- 19) Maintien des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2022,
- 20) Instauration du régime des provisions,
- 21) Modification du tableau des effectifs,
- 22) Modification des astreintes du service technique,
- 23) Acquisition d'une parcelle cadastrée pour la réalisation de vestiaires,
- 24) Achat hangar rue Jean Jaurès,
- 25) Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SNC Vertes Rives, Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet.

SEANCE du 8 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procuration(s) : 02
- Absent(s) : 01

Convocation :

- Date d'envoi : 02/04/21
- Date de publication : 02/04/21

Acte rendu exécutoire :

- Date de publication : 14/04/21
- Date de transmission au contrôle de légalité : 14/04/21

L'an 2021 et le 8 avril à 18h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été retransmise donc publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. LAIR, G. LOUBES, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, M. LUCCHINI, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, S. BLANCHET, B. TROUVE

Absent(s) ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Absent(s) : S. CHARDY

Secrétaire : D. DAKOS

OBSERVATIONS :

- **Madame S. CHARDY est arrivée en cours de séance et a participé au vote à partir du point n° 04,**
 - **Concernant le point n°16, 7 élus n'ont pas participé au vote car sont membres de bureaux d'associations.**
-

1) COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu

Résultat du vote :

Pour : 27
Contre :
Abstentions : 01
Non-participation au vote :

2) SIGNATURE BAIL AVEC LA SCIC LES JARDINS DU RICOTIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D410-1 à R411-27 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Fenouillet est propriétaire des parcelles cadastrées annexées à la présente délibération, d'une superficie totale de 9.40 hectares, dont 5 263m² de serres, que celles-ci sont situées sur la commune de Fenouillet au lieu-dit Allée des Ramiers,

Considérant le projet de maraîchage porté par la commune, et le souhait d'approvisionnement en légumes locaux de la restauration municipale ;

Considérant la création de la société coopérative « les jardins du Ricotier » au sein de laquelle la municipalité est actionnaire ;

Considérant le projet social et écologique porté par la structure sus-mentionnée ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner les terres en exploitation par bail à la société les jardins du Ricotier et de les louer aux conditions mises en annexe de la présente délibération pour une période de 25 ans renouvelable ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion du bail rural entre la Ville de Fenouillet et la société les jardins du Ricotier
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le bail devant intervenir en l'étude de Maître MAILHAT, notaire à Rieux, les frais étant à la charge du preneur

Résultat du vote :

Pour : 22
Contre : 06
Abstentions :
Non-participation au vote :

3) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE + 4 000 € HT ET/OU AVENANTS ISSUS DE MARCHES SUPERIEURS A 4 000 € HT				
Avenant n°5 Organisation, coordination et gestion des accueils de loisirs municipaux	Lot Unique	LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD	40 863.22 €	10/02/2021
Mise en place clôture tennis bocage	Lot Unique	DIRICKX	5 510.00 €	15/02/2021
Fourniture de denrées alimentaires	Lot 1 Viande crue fraîche et charcuterie	VIANDES OCCITANE	Mini 30 000.00 €	17/02/2021
	Lot 2 Produits surgelés	GELSO	Mini 50 000.00 €	
	Lot 3 Poissons frais	SOBOMAR	Mini 3 000.00 €	
	Lot 4 Ultra frais laitier et ovoproduits	TRANSGOURMET	Mini 25 000.00 €	
	Lot 5 Produits Bio	BIOFINESSES	Mini 2 500.00 €	
	Lot 6 Epicerie	TRANSGOURMET	Mini 12 000.00 €	
	Lot 7 Boissons	CARREFOUR E	Mini 4 000.00 €	
	Lot 8 Légumes frais Fruits frais et secs	CARREFOUR E	Mini 20 000.00 €	
	Lot 9 Boulangerie	BOULANGERIE MERIOT	Mini 8 000.00 €	
Mise en place de sol souples classes 9, 10 et 11 Jean Monnet	Lot Unique	AVIGI LAFORET	7 650.00 €	19/02/2021
Mise en place d'une climatisation Police Municipale	Lot Unique	JLD SERVICES	4 439.76 €	19/02/2021
Entretien des Espaces verts	Lot 1 Entretien urbain des espaces verts	ID VERDE	Mini 175 000 € Maxi 350 000.00 €	25/02/2021
	Lot 2 Fauchage gyrobroyage	LUGATOU	Mini 20 000 € Maxi 40 000.00 €	
	Lot 3 Entretien des terrains de sport	E2V	Mini 10 000 € Maxi 25 000.00 €	
Nettoyage et Entretien des bâtiments	Lot Unique	G NETT	62 002.49 €	01/03/2021
Fournitures Médiathèque	Lot 1 Documents audiovisuels et électroniques : documentaires	COLACO	Mini 1 000.00 € Maxi 2 000.00 €	08/03/2021
	Lot 2 Documents audiovisuels et électroniques : fiction	COLACO	Mini 1 500.00 € Maxi 3 500.00 €	
	Lot 3 Documents sonores	CVS	Mini 2 000.00 € Maxi 3 500.00 €	
	Lot 4 Documentaires adultes	OMBRES BLANCHES	Mini 1 000.00 € Maxi 2 000.00 €	

Lot 5 Romans adultes (hors policiers et science-fiction) et ouvrages en gros caractères	OMBRES BLANCHES	Mini 900.00 € Maxi 3 000.00 €
Lot 6 Romans policiers et science-fiction et ouvrages en gros caractères	LIBRAIRIE SERIE B	Mini 500.00 € Maxi 1 000.00 €
Lot 7 Bande - Dessinée	TERRE DE LEGENDE	Mini 1 000.00 € Maxi 3 500.00 €
Lot 8 Livres documentaires, Ouvrages de fiction pour la jeunesse	OMBRES BLANCHES	Mini 3 000.00 € Maxi 4 500.00 €

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre :
Abstentions : 01
Non-participation au vote :

5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenté le budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre :
Abstentions : 01
Non-participation au vote :

6) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick MONTICELLI, 1^{er} Adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après délibération :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

	Recettes de Fonctionnement	7 992 557,60 €
-	Dépenses de Fonctionnement	7 261 529,64 €
=	Résultat de Fonctionnement de l'Exercice	731 027,96 €
	Excédent antérieur reporté	1 851 617,51 €
+		
=	Résultat de Fonctionnement de Clôture	2 582 645,47 €

Section d'Investissement

	Recettes d'Investissement	3 974 885,71 €
-	Dépenses d'Investissement	1 472 975,78 €
=	Résultat d'Investissement de l'Exercice	2 501 909,93 €
-	Déficit antérieur reporté	- 917 609,79 €
=	Résultat de clôture sans restes à réaliser	1 584 300,14 €
+	Restes à réaliser recettes d'investissement	309 554,79 €
-	Restes à réaliser dépenses d'investissement	382 080,10 €
=	Résultat d'Investissement de Clôture	1 511 774,83 €

Résultat de Clôture

	Résultat de Fonctionnement de Clôture	2 582 645,47 €
+	Résultat d'Investissement de Clôture	1 511 774,83 €
=	Résultat Global de Clôture	4 094 420,30 €

2. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour :	27
Contre :	
Abstentions :	01
Non-participation au vote :	01

7) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick MONTICELLI, 1^{er} Adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque de l'exercice considéré.

Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après délibération :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

	Recettes de Fonctionnement	5 990,87 €
-	Dépenses de Fonctionnement	84,61 €
=	Résultat de Fonctionnement de l'Exercice	5 906,26 €
+	Excédent antérieur reporté	45 314,44 €
=	Résultat de Fonctionnement de Clôture	51 220,70 €

Section d'Investissement

	Recettes d'Investissement	0 €
-	Dépenses d'Investissement	0 €
=	Résultat d'Investissement de l'Exercice	0 €
+	Excédent antérieur reporté	0 €
+	Restes à réaliser recettes d'investissement	0 €
-	Restes à réaliser dépenses d'investissement	0 €
=	Résultat d'Investissement de Clôture	0 €

Résultat de Clôture

	Résultat de Fonctionnement de Clôture	51 220,70 €
+	Résultat d'Investissement de Clôture	0,00 €
=	Résultat Global de Clôture	51 220,70 €

2. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour :	27
Contre :	
Abstentions :	01
Non-participation au vote :	01

8) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2020 de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de : 2 582 645,47 €

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Les éléments à prendre en compte sont :

- Un excédent de clôture de la section d'investissement qui s'élève à : 1 584 300,14 €
 - Les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de : 382 080,10 €
 - Les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de :309 554,79 €
- (cf état joint).

Soit un excédent total de financement (excédent de clôture + solde des RAR) de : 1 511 774,83 €

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'affecter la somme de 400 000 € à la section d'investissement et de maintenir le solde de l'excédent de fonctionnement de 2 182 645,47 € à la section de fonctionnement et d'affecter la somme de 1 584 300,14 € à la section d'investissement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2020 tel qu'il a été proposé.

Résultat du vote :

Pour :	23
Contre :	06
Abstentions :	
Non-participation au vote :	

9) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE M4

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le compte administratif 2020 du budget annexe de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de : 51 220,70 €

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Les éléments à prendre en compte sont :

- Le résultat de clôture de la section d'investissement qui s'élève à : 0,00 €
- Il n'y a pas de restes à réaliser en 2020.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de maintenir l'excédent de fonctionnement de 51 220,70 € à la section de fonctionnement.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2020 tel qu'il a été proposé.

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre :
Abstentions : 01
Non-participation au vote :

10) ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS SUR L'EXERCICE 2020

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de présenter à l'assemblée municipale le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la Commune au cours de l'année,

Monsieur le Maire propose de constater l'état des cessions et acquisitions immobilières pour l'exercice 2020 Cet état sera annexé au Compte administratif 2020.

Références cadastrales	Localisation	Acquéreur/Cédant	Date	Surface	CESSION	ACQUISITION
					Prix	
BH373	Las Combes	Reda LAKBAKBI et Malika HANNOUD Artisan taxis	28 Janvier 2020	11a29	147 280 €	
AX 15 AX 189 AX162 AX163 AX169 AX156 AX167 AY131	Camp Redon	OPPIDEA	12 Mars 2020	57a31 39a11 17a72 2a44 23a09 6a45 4a26 1a57	410 265€	
				Prix total	557 545 €	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée municipale :

- **D'APPROUVER** le Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020 tel que présenté ci-dessus et annexé au Compte Administratif

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

11) APPROBATION DU RAPPORT CLETC DU 16 FEVRIER 2021 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes :

1. Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %). Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

- a) la dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases - perçu par TM en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ ;
- b) cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole ;
- c) pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) ;
- d) dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

2. Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil municipal accepte la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 16 février 2021.

Article 2 :

Le Conseil municipal fixe le montant de l'attribution de compensation 2021 à 5 347 279 €

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

12) VOTE DES TAUX 2021

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour 2021, les taux de fiscalité sont impactés à deux niveaux par :

- le transfert du produit de foncier bâti départemental conformément à la réforme de la fiscalité locale qui vient compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- le dispositif métropolitain qui prévoit un transfert de fiscalité entre le budget annexe déchets et le budget principal.

En effet, Toulouse Métropole envisage une diminution et une harmonisation du taux de TEOM. La perte de recettes liée à cette harmonisation sera compensée par une augmentation du foncier bâti métropolitain.

Afin que le dispositif soit neutre pour le contribuable de la commune de Fenouillet, Toulouse Métropole propose de reverser sur l'attribution de compensation le produit qui permet un ajustement communal du foncier bâti sans perte de ressource pour la commune de Fenouillet.

Ainsi, le taux de TEOM sur le périmètre de la commune de Fenouillet passe de 6,41 % à 8,10% et le taux de foncier bâti métropolitain de 5,96% à 13,20%. La neutralisation des impacts de cette harmonisation pour les contribuables à la TEOM et à la taxe foncière requiert de diminuer le taux communal de 8,93 soit le passage à un taux à 21,18% en 2021.

Afin de ne pas faire supporter aux contribuables de la commune de Fenouillet une fiscalité supplémentaire, il est proposé d'appliquer cette baisse du taux communal.

Par ailleurs, le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties étant lié à la baisse au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé une diminution du taux qui passerait de 66,53% à 46,80%.

Monsieur le Maire invite l'assemblée, à voter les taux d'imposition 2021 suivants :

Article unique :

Les taux d'imposition pour 2021 sont actualisés pour tenir compte de l'intégration du taux départemental et du dispositif d'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères proposé par Toulouse Métropole :

- Taxe d'habitation : 4,93%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,18%,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 46,80%.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2021 comme présentés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

13) BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement			
		Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Total investissement	
	Dépenses de l'exercice	9 068 799,20	382 080,10 €	3 157 941,17 €	3 540 021,37 €
+	Déficit antérieur reporté				
=	Dépenses totales	9 068 799,20	382 080,10 €	3 157 941,17 €	3 540 021,37 €
	Recettes de l'exercice	6 886 153,73 €	309 554,79 €	1 246 166,34 €	1 555 721,13 €
+	Excédent antérieur reporté	2 182 645,47 €		1 584 300,14	1 584 300,14 €
+	Affectation			400 000,00 €	400 000,00 €
=	Recettes totales	9 068 799,20	309 554,79 €	3 230 466,48 €	3 540 021,37 €

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'adopter le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de Fonctionnement, à l'exception de l'article 6574, et d'investissement, à l'exception des opérations individualisées

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 05

Abstentions : 01

Non-participation au vote :

14) BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2021 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement		Total	
		Restes à réaliser	Nouveaux crédits		
	Dépenses de l'exercice	56 720,70 €	0,00 €	0,00 €	56 720,70 €
+	Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
=	Dépenses totales	56 720,70 €	0,00 €	0,00 €	56 720,70 €
	Recettes de l'exercice	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
+	Excédent antérieur reporté	51 220,70 €	0,00 €	0,00 €	51 220,70 €
+	Affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
=	Recettes totales	51 220,70 €	0,00 €	0,00 €	56 720,70 €

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'adopter le présent budget au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement.

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre :
Abstentions : 01
Non-participation au vote :

15) ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier municipal de Saint Alban ainsi que la Direction Générale des Finances Publiques ont transmis des listes des présentations et admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2017, 2018, 2019 et 2020. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Ces listes se déclinent comme suit :

- Liste 4393670512 d'un montant de 3 711,60 €
- Liste 4460120212 d'un montant de 1 148,00 €
- Liste 4521010212 d'un montant de 496,30 €
- Liste 4533420212 d'un montant de 8 657,80 €

Soit un total 14 013,70 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12-9°,

VU les listes d'admission en non-valeur présentées en annexe par le Monsieur le Trésorier municipal de Saint Alban et la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier municipal de Saint Alban et la Direction Générale des Finances Publiques ont justifié des diligences règlementaires pour les motifs invoqués en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes suscités dont le montant total s'élève à 14 013,70€
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65, article 654,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour : 24
Contre :
Abstentions : 05
Non-participation au vote :

16) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par délibération distincte de celle du budget.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture de l'annexe du budget 2021, annexée à la présente délibération, qui liste par association, l'affectation des subventions.

Il la soumet au vote de l'Assemblée.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de voter l'attribution des subventions aux associations tel que défini à l'annexe qui lui est présentée.

Résultat du vote :

Pour :	21
Contre :	
Abstentions :	01
Non-participation au vote :	07

17) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'encourager et de soutenir l'action associative en attribuant des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- ☞ Ariège Garonne : 250 € (participation à un évènement organisé par la commune)
- ☞ Corps et Arts : 1 000 € (organisation d'un évènement avec la municipalité)
- ☞ Les imposteurs : 500 € (pour la fabrication d'un décor)
- ☞ Oswald : 640€ (pour l'impression d'un livre)
- ☞ Métiss'Art : 1 500 € (changement de véhicule)
- ☞ Pétanque Fenouillet 12 500€ (subvention qui sera versée uniquement si reprise de l'activité)
- ☞ UAF : 13 700 € (subvention qui sera versée uniquement si reprise de l'activité)
- ☞ « Les jardins du Ricotier » : 160 000€ (lancement de l'activité)

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer ces subventions exceptionnelles aux associations tel que défini ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour :	23
Contre :	01
Abstentions :	05
Non-participation au vote :	

18) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2021 A LA SCIC « JARDINS DU RICOTIER »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est engagée dans le projet de permettre aux habitants de la commune de consommer des produits sains et locaux, notamment au sein de la crèche, des écoles et des repas à domicile livrés par le CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 25 février 2021 pour souscrire 400 parts sociales au sein de la SCIC « Jardins du Ricotier ».

Dans le cadre du lancement de l'activité, des investissements sont nécessaires et seront assumés directement par la SCIC. Afin de permettre le financement de ces investissements, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 160 000€.

Cette subvention étant supérieure au seuil de 23 000 €, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention cadre avec cette SCIC afin de définir l'objet, le montant, les conditions de versements et d'utilisation de la subvention.

Il la soumet au vote de l'Assemblée.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser cette subvention de 160 000€ à la SCIC SARL « Jardins du Ricotier »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes s'y afférent.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 06

Abstentions :

Non-participation au vote :

19) MAINTIEN DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal n°2020-S8-07 du 30 septembre 2020, la municipalité a fixé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur son territoire.

Considérant :

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes ;
- que le conseil municipal peut instaurer, conformément à l'article L2333-8 du CGCT, l'exonération sur les enseignes, sauf celles scellées au sol, si la somme de ces superficies est inférieure ou égale à 12 m².
- qu'en application de l'article L2333-10 du C.G.C.T., les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants peuvent opter pour le tarif de la tranche supérieure de population ;
- que, conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L.2333-12 du C.G.C.T., il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables à la TLPE avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application l'année N+1 ;
- que l'article L3333-12 du C.G.C.T. précise que les tarifs maximaux fixés par l'article L2333-9 de ce même document ainsi que ceux déterminés après l'application de la majoration prévue à l'article L2333-10 peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année, l'augmentation du tarif de base d'une année sur l'autre ne pouvant excéder 5 €/m²/an.;
- que les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ont comme tarif maximum pour la TLPE 2022 : 21,10 €/m²/an ;
- que les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ont comme tarif maximum pour la TLPE 2022 : 21,40 €/m²/an ;

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de maintenir à 12 m² l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol ;
- de maintenir le tarif de base maximum applicable pour la TLPE 2022 à 21,40 €/an/m², compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population.

ENSEIGNES				
	Surface ≤ 12m² Autres que scellées au sol	> 7m² et ≤ 12m²	> 12m² et ≤ 50m²	> 50m²
Tarifs 2022	Exonération	21.40 €	42.80 €	85.60 €
<i>Pour rappel tarifs 2021</i>	<i>Exonération</i>	<i>21.40 €</i>	<i>42.80 €</i>	<i>85.60 €</i>

	DISPOSITIFS PUBLICITAIRE ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES	
	Surface ≤ 50m²	Surface > 50m²
Tarifs 2022	21.40 €	42.80 €
<i>Pour rappel tarifs 2021</i>	<i>21.40 €</i>	<i>42.80 €</i>

	DISPOSITIFS PUBLICITAIRE ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES	
	Surface ≤ 50m²	Surface > 50m²
Tarifs 2022	64.20 €	128.40 €
<i>Pour rappel tarifs 2021</i>	<i>64.20 €</i>	<i>128.40 €</i>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- **DECIDE** de maintenir le tarif de base maximum applicable pour la TLPE 2021 à 21.40 €/an/m² comme indiqué ci-avant.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

20) INSTAURATION DU REGIME DES PROVISIONS

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers. Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité à la collectivité de choisir entre :

- 1) Le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). À la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant ;
- 2) Le régime optionnel, régime budgétaire, qui permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la commune pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Budgétairement, cette provision apparaît en dépense de fonctionnement (compte 68) et en recette d'investissement (compte 15). Elle ne constitue donc pas une réserve budgétaire. La recette d'investissement pourra être affectée temporairement à des dépenses d'investissement mais devra être couverte par une nouvelle recette d'investissement au moment de la reprise de provision.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le régime de droit commun au sein de la commune de Fenouillet en matière de provisions.

Natures des risques appréhendés et propositions de provisions – Ville de Fenouillet :

Provisions pour créances douteuses : propositions de provision relative à la couverture du risque d'irrécouvrabilité.

S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal. L'article 2321-2 du CGCT, ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe à la collectivité de déterminer les modalités de constitution.

Au vu des restes à recouvrer transmis par le comptable public à la date du 31 décembre 2020, Monsieur le Maire propose de provisionner le montant des restes à recouvrer sur la période de 2011 à 2018 estimés à 24 388,90 euros selon les modalités suivantes :

- Provision à 100% pour les créances inférieures à 30 € estimées à **561,08 €**
- Provisionnement à hauteur de 50% pour les créances comprises entre 30 et 130 €, elles sont estimées à 2 943,32 € soit une provision de **1 471,66€**
- Provisionnement à hauteur de 30% pour les créances supérieures à 130€, estimées à 23 917,03€ soit une provision de **7 175,11€**.

La provision totale s'élève à **9 207,85** euros.

Elle sera ajustée en fin d'exercice soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Les inscriptions budgétaires figurent dans le budget primitif 2021 au compte 6815.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, se prononce favorablement :

- sur le choix du régime des provisions
- sur les différentes propositions de provisions décrites ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

21) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de prendre en compte le déroulement des carrières des agents et de mettre la commune de Fenouillet en conformité par rapport aux textes législatifs, il convient de créer les postes suivants :

- 3 postes TC - ATSEM principal de 1^è classe
- 1 poste TC - ATSEM principal de 2^è classe
- 1 poste TC - Adjoint d'animation principal 2^è classe
- 2 postes TC - Adjoint technique principal 2^è classe
- 2 postes TC - Adjoint technique
- 1 poste TC - Adjoint administratif

Monsieur le Maire précise que lors d'un prochain Comité technique, les postes vacants au tableau des effectifs qui n'ont pas vocation à être pourvus, seront proposés à la suppression.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs,

Et compte tenu des besoins des services,

Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire, crée les postes sus cités, et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre :
- Abstentions : 01
- Non-participation au vote :

22) MODIFICATION DES ASTREINTES DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il existe actuellement à la mairie de Fenouillet, un système d'astreinte de sécurité concernant les agents du service technique qui a été mis en place par :

- La délibération du 19/05/2009
- La délibération du 27/03/2012
- La note de service du 22/01/2018

Les agents d'astreinte viennent en complémentarité de l'astreinte assurée par les élus.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'étendre ce principe existant à l'astreinte dite « semaine complète » car les administrés sont en droit d'attendre une réactivité à tout moment de la part de la mairie, lors d'aléas.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de mise en place et de compensation sont fixées par décret.

Il indique que le Comité technique a donné un avis favorable à l'extension du régime existant, à l'astreinte « semaine complète » en séance du 23/02/2021.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition du Maire d'étendre le régime d'astreinte existant.
- Décide que le régime des astreintes de sécurité mis en œuvre comprend donc :
 - L'astreinte week-end (du vendredi soir au lundi matin)
 - L'astreinte samedi ou journée de récupération
 - L'astreinte dimanche ou jour férié
 - L'astreinte semaine complète
- Dit que ce régime s'appliquera aux agents du service technique, contractuels, stagiaires ou titulaires
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

23) ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE POUR LA REALISATION DE VESTIAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de création des vestiaires et d'un club house pour le terrain de Football synthétique une nouvelle proposition d'aménagement a été effectuée. Cette proposition nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AY0001 appartenant à la famille MARIOTTO.

La superficie que la commune se propose d'acquérir représente approximativement 2000 m², un géomètre devant intervenir afin de borner la partie nécessaire à l'emprise du projet municipal.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la famille MARIOTTO a accepté la proposition qui lui était faite d'acheter le terrain prix de vente de 27 euros du m² qui correspond au prix d'achat des terrains sur la ZAC de Piquepeyre.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune se porte acquéreur de la partie nécessaire aux travaux d'aménagement d'un vestiaire sur la parcelle AY 0001 pour un montant de 27 euros le m² pour une surface totale qui sera approximativement de 2 000m² auxquels il faudra ajouter les frais de géomètre et les frais d'enregistrements.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu l'accord des consorts MARIOTTO pour établir le prix de vente à 27 € du m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AY 0001 appartenant à la famille MARIOTTO d'une contenance de 2000 m² à ajuster selon le bornage réalisé par géomètre,
- **DECIDE** que la vente se fera au prix principal de 27 € du m².
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 06

Abstentions :

Non-participation au vote :

24) ACHAT HANGAR RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de mise en place des jardins du Ricotier sur la commune, la société Coopérative les jardins du Ricotier va avoir besoin de locaux afin d'aménager des bureaux et un espace de vente de la production maraîchère. Ces besoins nécessitent l'acquisition d'une parcelle de terrain qui serait à proximité immédiate des serres. La parcelle cadastrée BK 00036 d'une superficie de 393m² et située rue Jean Jaurès appartenant à Madame MARQUET correspond parfaitement à ce besoin.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame MARQUET a accepté la proposition qui lui était faite d'acheter le terrain avec le hangar qui se trouve dessus au prix de vente de 105 000 euros.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune se porte acquéreur de la parcelle BK 00036 pour un montant de 105 000 euros auxquels il faudra ajouter les frais de géomètre, les frais de diagnostics et les frais d'enregistrements.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu l'accord de la propriétaire du terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle BK 00036 appartenant à Madame MARQUET d'une contenance de 393m²,
- **DECIDE** que la vente se fera au prix principal de 105 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 06

Abstentions :

Non-participation au vote :

25) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SNC VERTES RIVES, TOULOUSE METROPOLE ET LA COMMUNE DE FENOUILLET

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Dans le cas présent, Toulouse Métropole sollicitée par la société SNC Vertes Rives accepte de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) afin de rendre possible une opération située 22/24 rue des Artisans sur la commune de Fenouillet. Le projet de la société SNC Vertes Rives consiste en la réalisation d'un ensemble de 51 logements.

Toulouse Métropole constate que les ouvrages actuels de desserte du secteur concerné ne répondent pas aux besoins de l'opération telle que prévue par le constructeur. L'implantation de cette future opération nécessite le renforcement d'équipements publics existants et la création de nouveaux ouvrages :

- l'aménagement du carrefour Artisans/Frênes
- l'effacement des réseaux aériens et d'éclairage public ;
- la création d'un réseau d'eaux pluviales ;
- le raccordement électrique de l'opération.

Le coût total prévisionnel des dépenses est fixé à 238 400,00€ TTC (frais annexes compris).
La réalisation de ces équipements sera assurée par Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet, chacune dans son domaine de compétence.
La quote-part mise à la charge du Constructeur est fixée à un montant total de 179 150,23€ après déduction du FCTVA.

Cette participation est acquittée par versement d'une contribution financière s'élevant à 179 150,23€ déduction faite du FCTVA. Le versement de cette contribution s'effectuera en 2 fois. Cette participation sera répartie entre Toulouse Métropole pour un montant de 166 452,63€ et la Commune de Fenouillet pour un montant de 12 697,60€, conformément aux termes de la convention financière spécifique annexée à la présente.

Le reste à charge de Toulouse Métropole est financé sur l'enveloppe locale de voirie affectée à la commune.

Le Constructeur ne participe pas aux frais de travaux d'extension ou de renforcement des réseaux et ouvrages publics d'eaux usées nécessaires à la desserte de l'opération, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et à la délibération en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole, il sera en conséquence assujéti à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C).

Le périmètre de la convention de P.U.P, dans lequel les constructions seront exonérées de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 5 ans, est joint en annexe à la convention.

Vu les pièces jointes au dossier :

- projet de délibération n° DEL-21-0467 de Toulouse Métropole,
- la convention PUP tripartite,
- le périmètre concerné,
- le tableau de répartition des dépenses,
- la convention de reversement financière spécifique,
et extrait Kbis SNC VERTES RIVE

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et le programme des équipements ci-annexés, et tels que définis dans la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) délimité par le plan, tel qu'annexé à la présente,
- **D'APPLIQUER** une exonération de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 5 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme.
Cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Fenouillet.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention spécifique entre Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet pour le reversement de la quote-part communale, telle qu'annexée à la présente.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la présente convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Il est précisé que :

- Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) devra faire l'objet d'avenants à la présente convention.
- La présente convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Fenouillet.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Délibérations n° 2021-S2-01 à 2021-S2-25.

T. DUHAMEL	P. MONTICELLI	S. FOURTEAU	D. DAKOS	C. LAIR
G. LOUBES	S. CHARDY	P. BRESSAND	S. COMBALIER	G. GALLO
C. BERNI	G. ROQUES	AM. DENAT	C. NAVARRO	JL. GOUAZE
P. COURNEIL	C. GISCARD	M. LAROQUE	Z. DIR	M. CHIRAC Procuration
M. YESILBAS	M. LUCCHINI	POSTIC-FOURNES Christelle	A PONTCANAL	O. MAUFFRE
S. CAUQUIL	V. RIBEIRO Procuration	S. BLANCHET	B. TROUVE	